



Fédération de l'environnement de Haute-Saône (HSNE)
Maison des associations 53 rue Jean JAURES
70 000 VESOUL

ASSOCIATION agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement. Habilitée à participer à l'élaboration des politiques publiques environnementales

Vesoul, le 31 mars 2022

Monsieur le Préfet
Préfecture de Haute Saône

Objet : Projet de construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Grandvelle et le Perrenot par la SAS NATURALGIE

Monsieur le Préfet,

Notre fédération environnementale s'intéresse de près à la méthanisation agricole comme étant une solution de traitement et de valorisation des sous-produits issus des activités agricoles.

L'Etat a fait le choix de soutenir cette production énergétique, sous condition qu'elle s'exerce selon des critères restrictifs d'apport d'effluents méthanogènes en lien avec la taille d'une ou plusieurs exploitations agricoles.

Le développement d'unités de méthanisation est justifié comme un moyen pour les agriculteurs de diversifier leurs activités et de bénéficier de revenus complémentaires, en produisant par la même occasion de la chaleur nécessaire à l'exploitation agricole, ou encore du gaz méthane injecté dans les réseaux dédiés de GRDF pour un usage collectif.

l'ADEME en novembre 2016 déclare : la méthanisation est une filière prometteuse aux bénéfices multiples, tant en termes environnementaux (traitement des déchets, production d'énergie renouvelable, diminution des émissions de gaz à effet de serre...) que de diversification des activités agricoles, notamment pour les éleveurs.

Malgré un positionnement souvent favorable à cette technique, il nous est arrivé de donner des avis très sévères sur certains projets exagérément éloignés des critères économiques et réglementaires qui régissent cette filière :

- Celui de la SAS AGRIMETHANE 70 en octobre 2019 constituait une grave dérive du système de production de méthane. Dans notre analyse nous étions stupéfaits par les approximations des quantités d'apports des effluents d'élevage. **Ce projet n'aura pas de suite.**
- Celui de Pusey, Méthanisation Val de Saône, d'une taille similaire à celui proposé ici, en septembre 2020, avait aussi fait l'objet de critiques très sévères de notre part. Tout d'abord sa localisation dans le périmètre proche de l'air d'accueil de grand passage des gens du voyage, plutôt malvenue. Ou encore **un projet très décentralisé par rapport aux différents apporteurs et à la réalisation du plan d'épandage**, rendant ce projet intenable économiquement. **Nous demandions impérativement la réalisation d'un bilan carbone global avant de donner une suite favorable à**

l'autorisation d'exploitation de cette ICPE Méthanisation Val de Saône. NOTRE CONCLUSION était sans équivoque: Un travail d'équilibriste, qui repose sur des données aléatoires et incomplètes. Des kilomètres de transports de matières à très faible pouvoir méthanogène en camions, en tracteurs, non renseignés. Une quantité impressionnante de digestats liquides et solides posant inévitablement des questions sur la faculté des gestionnaires à satisfaire régulièrement leur élimination. Tout ça pour quel résultat environnemental, énergétique et climatique ? Quel évitement d'émission de méthane ? Pour quelle consommation de carburants en transports ? Une approche bilan carbone qui impose des réponses sérieuses. Nous dénonçons une course à la subvention aux investissements et au fonctionnement, un lobbying évident de l'industrie des équipements et des investisseurs, agriculteurs, managers, tous gourmands en manne publique. **Actuellement ce projet est en cours de réalisation.**

Encouragé par le laxisme des pouvoirs publics sur ce dernier projet, nous sommes confrontés à un nouveau projet de taille équivalente, accompagné de son corolaire de dérives tout aussi inacceptables.

En préambule de notre déposition il convient de préciser les avis négatifs à l'unanimité réitérés par 2 fois par les membres de la CDPENAF (dont le titulaire Eric CORRADINI et sa suppléante Danièle SIMONIN participent aux réflexions pour la fédération HSNE) ayant à se déterminer sur le projet de NATURALGIE. Le relevé de décision de la commission du 9 juillet 2021 qui demandait de revoter sur ce projet est incontestable : **« Les membres de la commission, au regard des enjeux de consommation portés par la CDPENAF émettent un avis défavorable à l'unanimité avec treize voix contre »** Il est à souligner une consommation d'environ 7 ha pour la méthanisation de Grandvella et de 6 ha des sites déportés en Haute-Saône. (Dernier CR en copie). Précédemment en février 2021, l'avis défavorable à l'unanimité était justifié au motif *« que le projet est considéré comme une activité industrielle liée à l'agriculture par le fait que la méthanisation recourt uniquement à une production agricole céréalière pour fournir de l'énergie. Aussi le projet n'a pas sa place dans la zone A du PLU de la commune »*.

Nous connaissons désormais la suite de l'instruction **FAVORABLE** que les services instructeurs de la DDT auront donnés sur ce permis de construire.

Malgré cette instruction de permis, les membres de cette commission, tous nommés par arrêté préfectoral, se sont prononcés après avoir entendu les explications « scabreuses » des pétitionnaires. Les porteurs de projets nous ont expliqué que *« l'agriculture biologique céréalière ne permettait pas de vivre décemment et qu'il convenait d'accepter ce projet de diversification sous peine de revenir à la culture conventionnelle en cas de refus de ce projet de méthanisation »*. **Devions-nous succombés à ce chantage ?**

Après avoir réalisé une conversion bio par opportunisme, nous sommes désormais en face d'un détournement de destination des terres agricoles pour fabriquer de l'énergie subventionnée, apriori plus rémunératrice !! A ce rythme-là, de l'évolution du modèle agricole, nous devons sérieusement nous questionner sur l'état d'esprit de nos agriculteurs et de l'avenir de notre indépendance alimentaire ???

Suivant la description générale du Projet, notre fédération environnementale citoyenne n'a pas le droit de cautionner ce modèle agricole qui représente un non-sens Moral, Environnemental et Economique.

Sur le plan Moral : détournement des terres nourricières au profit de la production d'une énergie responsable de l'aggravation du dérèglement climatique !! Sans rentrer dans les détails, nous constatons un apport bien supérieur à 15 % de cultures dédiées par les principaux protagonistes. Il faut bien insister sur la perversion de la méthode qui consiste à faire passer pour CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Energétique) , une culture qui persiste pendant 8 à 9 mois au sol, afin de profiter de son maximum de matière végétale et en tirer un meilleur rendement énergétique. Cela vaut évidemment prioritairement pour le seigle fourrager qui invariablement se retrouve propulsé au rang de culture principale !! Il ne resterait plus que quelques mois aux autres cultures se succédant sur la même parcelle pour croître, sans aucun résultat probant que de finir elles aussi dans le processus de méthanisation. UNE BELLE SUPERCHERIE en perspective !!! UNE SCANDALEUSE VIOLATION DU PRINCIPE DE LA METHANISATION AGRICOLE réservée prioritairement aux sous-produits agricoles !!!

Sur le plan environnemental : Participe étroitement à l'aggravation des zones vulnérables nitrates phosphore sur notre département. La Haute-Saône est particulièrement soumise à des pressions de ce type envers l'ensemble de nos nappes d'eaux superficielles et souterraines. La situation ne cesse de se dégrader avec les épandages liés aux entreprises agroalimentaires (MILLERET et EUROSERUM) et boues de stations d'épuration. Un épandage supplémentaire de digestat peut sournoisement aggraver les conséquences sur la qualité des nappes d'eau. Il convient dans ce contexte très tendu d'imposer des mesures de suivis des sols, accompagnés d'analyses rigoureuses et répétitives de la qualité des masses d'eau exposées potentiellement à ce risque de pollution aggravée. Il conviendra aussi de faire porter les coûts de ces analyses de suivi aux porteurs de projets de ce type. Les populations n'ont pas à pâtir des désagréments liés à ce genre de pollution agricole, largement prévisible dans ce contexte de superposition d'épandages non maîtrisé et non contrôlé.

Cette activité Agro industriel supplémentaire se superpose déjà avec d'autres pratiques dégradantes pour le cadre de vie des citoyens à la campagne (comme les éoliennes par exemple). La vie des gens devient de plus en plus insoutenable au fil des décennies avec l'industrialisation et la concentration des pratiques agricoles. La généralisation de l'ensilage du maïs provoque des odeurs insupportables pour les habitants des communes rurales ; la massification et le suréquipement en matériels des exploitations rendent la vie compliquée et dangereuse pour tout le monde à la campagne !!! Attention à ne pas franchir le point de non-retour avec cette technique malencontreuse et synonyme de ras le bol de la campagne. Déjà de nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer ce mépris des autochtones. Dégrader la vie à la campagne pour faire place nette au gigantisme et à l'énergiculture, pourrait s'apparenter à une technique machiavélique de vider les campagnes de tous ses habitants.

Quel beau rêve de pouvoir disposer à sa guise des surfaces naturelles et agricoles au profit de l'économie de marché et du consumérisme. UN SACRIFICE DE PLUS QUE DEVRA ENDURER NOTRE PAYS.

Sur le plan économique : Sacrifier la ruralité pour sauver l'agro-business, car c'est en réalité de cela qu'il s'agit, ce n'est pas faire preuve de vision d'avenir.

Les arguments développés par les protagonistes de ce projet pour le justifier, n'ont aucune réalité objective. La France comme tous les pays du monde est dans l'obligation de se détourner des énergies responsables de l'aggravation du réchauffement climatique. Concernant le gaz, que son origine soit issue de gisements fossiles ou bien de processus de transformation de la matière végétale en biogaz, cela reste avant tout du **Méthane**. Ce gaz méthane au travers de sa combustion

participe de toutes les façons à un accroissement des rejets de CO² toxiques pour l'avenir de la vie sur notre planète.

Proposer cette substitution va radicalement à l'encontre de l'avenir alimentaire de toute notre Nation, mais aussi des pays qui dépendent de la France pour leur sauvegarde alimentaire. En effet et selon nos calculs nous avons estimés que pour substituer la totalité des importations de gaz fossile au profit du BIOGAZ, il conviendrait de sacrifier la totalité de la SAU (Surface Agricole Utile) de la France. En partant d'une estimation de puissance équivalente au projet de méthanisation de Grandvelle, nous serions dans l'obligation de construire 17500 installations pour substituer l'ensemble des importations de gaz méthane. Une hérésie économique et industrielle qui aura comme conséquence une rareté et une cherté des produits alimentaires pour les humains et les animaux.

Autres sujets d'inquiétudes sous-jacents au travers de la généralisation de la méthanisation à grande échelle sur notre territoire :

Cette production d'énergie est actuellement subventionnée pour encourager les agriculteurs à s'engager dans ce processus industriel nécessitant de lourds investissements. La profession agricole risque de se détourner des cultures traditionnelles alimentaires pour des raisons évidentes de rentabilité supérieure au biogaz. Un principe de concurrence déloyale est inévitablement généré au profit de cette production énergétique, avec des effets collatéraux incontrôlables et dangereux pour l'avenir de l'agriculture traditionnelle.

La méthanisation transforme déjà certaines fermes du département en usines à production gazière, pour le plus grand désespoir des habitants de certaines communes du département. Cette transformation du modèle agricole se traduit par une augmentation prodigieuse de la mécanisation spécifique très encombrante sur les routes. Le malaise des riverains est déjà particulièrement prégnant dans certaines parties du territoire. Beaucoup de citoyens sont désormais désireux de quitter leur espace de vie devenu infréquentable et risqué.

Cet état de fait devra être pris en compte par les autorités de ce pays, sous peine de voir se transformer nos campagnes en désert. Sachez que le processus une fois engagé aura énormément de difficulté à être maîtrisé.

Vous comprendrez monsieur le Préfet, qu'au regard des risques et des conséquences incontrôlés que ce projet engendre sur la commune de Grandvelle et les communes limitrophes concernées par les activités de cette usine de production de Biogaz ; la fédération de l'environnement de Haute-Saône se prononce défavorablement sur ce projet.

Pour la fédération de l'environnement de Haute-Saône,

Le président Eric CORRADINI